

CONVENTION

Préambule

L'éducation physique et sportive perfectionne les conduites motrices, améliore la sécurité et l'efficacité des actions ainsi que l'aisance du comportement. Elle favorise le développement corporel, psychologique et social. L'élève, qui connaît mieux ses limites, améliore ses performances et se situe parmi les autres. Le goût durable des pratiques sportives concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, habitue à l'action collective. C'est pourquoi l'éducation physique et sportive est une éducation à la responsabilité. C'est une éducation globale visant le respect de l'autre, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondement de la citoyenneté.

Pour atteindre ces objectifs, de nombreuses activités physiques et sportives sont enseignées dans les écoles et les établissements scolaires ; le golf figure parmi celles qui peuvent être choisies. Cette activité trouve également sa place dans les activités mises en œuvre par l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL)

En s'inscrivant dans le cursus complet d'un élève (de la maternelle au lycée), le golf, activité physique et sportive support de l'EPS mais également réalité nationale, pourra s'inscrire dans la programmation des enseignements et des rencontres sportives dans le premier et le second degré.

Cette convention renforce le champ d'application de la convention Nationale UGSEL/FFGolf, et s'inscrit naturellement dans le projet sportif de chaque département.

Entre
L'UGSEL Somme, représentée par son Président Monsieur *CROUDE Olivier*
et
le Comité départemental du Golf de la Somme, représenté par son Président Claude
BURGUIERE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Dans le cadre de la politique ministérielle d'enseignement de l'éducation physique et sportive, en conformité avec les programmes des écoles, des collèges et des lycées, les signataires s'engagent :

- à favoriser la pratique du golf dans le cadre du projet pédagogique
- à favoriser l'accès aux installations sportives permettant la pratique de l'activité de golf en concertation avec les collectivités territoriales, ou toute autre structure ou tutelle propriétaire et gestionnaire d'un ensemble permettant la pratique du golf
- à favoriser l'organisation et la participation des élèves aux rencontres sportives et aux compétitions organisées conjointement entre d'une part, L'UGSEL Somme, et d'autre part, le Comité Départemental de Golf de la Somme et la Ligue de golf de Picardie.

Article 2 :

Afin d'accompagner les actions retenues, L'UGSEL Somme pourra autoriser le Comité départemental de Golf de la Somme à diffuser des documents pédagogiques, co-rédigés, auprès des enseignants des premier et second degrés.

Article 3 :

Les enseignants peuvent, en tant que de besoin, solliciter des aides techniques ponctuelles auprès des cadres qualifiés de la Fédération Française de Golf, du Comité Départemental de Golf de la Somme ou de ses organes décentralisés.

Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant le rôle et la responsabilité de chacun, les conditions de sécurité des élèves et l'agrément des intervenants extérieurs.

Article 4 :

L'UGSEL Somme peut solliciter pour des actions de formation les cadres désignés par le Comité Départemental de Golf de la Somme.

Ces formations doivent s'inscrire dans les autres programmes de formation existants.

Article 5 :

Le Comité Départemental de Golf de la Somme, par le biais de ses structures locales, pourra apporter aux écoles, collèges et lycées qui en font la demande, une aide en prêt de matériels ou d'équipements. Il conviendra, toutefois, de veiller au respect des engagements déjà pris par chacune des parties avec ses propres partenaires.

Article 6 :

Les actions menées localement en application de la présente convention doivent faire l'objet d'un suivi assuré conjointement par L'UGSEL Somme et le Comité Départemental de Golf de la Somme.

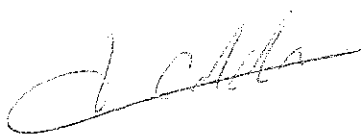
Article 7 :

La présente convention est signée pour une durée de trois ans.
A l'issue de ces trois années, un bilan global permettra d'étudier les termes de son évolution.
Elle peut être dénoncée par l'une des parties, au plus tard le 29 juin de l'année scolaire en cours.

Fait à AMIENS le 15/12/2010

Le Président de l'UGSEL
Somme

OLIVIER CRODDE



Roger Lantier

Trésorier



Le Président du Comité
Départemental de Golf de la Somme

Claude BURGUIERE

